

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 avril 2018

DCM N° 18-04-26-4

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et Pôle Emploi.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

C'est aux côtés du service public de l'Emploi, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental que la Ville de Metz apporte une aide complémentaire pour les demandeurs d'emploi messins.

A travers son soutien financier à la Mission Locale, Metz Métropole a choisi d'agir prioritairement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. L'unité Emploi-Insertion du Pôle Politique de la Ville priorise quant à elle ses services aux personnes de plus de 25 ans, les plus éloignées de l'emploi.

Cela se traduit en particulier par :

. Le suivi renforcé des demandeurs d'emploi par des entretiens personnalisés destinés à affiner les projets professionnels, à identifier les besoins en formation, à lever les freins dans l'accès à l'emploi, ainsi que par des ateliers collectifs (CV, lettres de motivation...) au Pôle des Lauriers ;

. La mise en œuvre d'un chantier d'insertion au sein des services de la Ville : 30 bénéficiaires pour 11 équivalents temps plein ;

. Le développement des clauses d'insertion dans les chantiers publics : plus de 120 000 heures clausées sur 130 chantiers ont bénéficié à plus de 350 personnes en 2017 ;

. Le financement d'actions d'insertion dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 : chantiers d'insertion, aide à l'apprentissage du permis de conduire...

Pour développer ces activités, il est proposé de renouveler le partenariat entre la Ville de Metz et Pôle Emploi, existant depuis 2008, et permettant notamment :

- La présence d'un agent Pôle Emploi au sein de l'unité Emploi-Insertion du Pôle Politique de la Ville via un financement de la part de la ville de Metz ;

- A l'agent de la Ville de Metz identifié par la convention d'effectuer des mises en relation sur les offres d'emploi et de formation via OPUS (lien extranet vers l'outil informatique de Pôle Emploi) ;
- Le développement de projets spécifiques en direction de demandeurs d'emplois des Quartiers de la politique de la ville et en particulier les diplômés bac +3 des QPV...

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU les précédentes conventions partenariales,

VU les précédentes conventions de mise à disposition de personnel Pôle Emploi,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et d'approfondir ces actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi ou à la qualification des demandeurs d'emploi domiciliés à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DE RENOUVELER pour l'année 2018, la collaboration entre la Ville de Metz et Pôle Emploi par la signature d'une nouvelle convention partenariale.

DE COMPLETER ce partenariat par la signature des conventions d'applications prévues aux articles 2.1, 3.2 et 5 de la convention de partenariat.

DE PARTICIPER au financement de la mise à disposition d'un l'agent Pôle Emploi au Pôle Politique de la Ville, Cohésion Territoriale et Insertion conformément à l'article 3.2 de la convention de partenariat.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document concernant ce partenariat.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
--

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



pôle emploi

**CONVENTION DE COOPÉRATION
pour l'insertion sociale et professionnelle
des demandeurs d'emploi de la ville de Metz
N° 0111835/4**

Entre

La Ville de METZ,

Commune dont le siège est Place d'Armes, Boîte Postale 21025,
57036 METZ Cedex 1

Représentée par Monsieur Dominique GROS, en sa qualité de Maire de la Ville de METZ, ou son représentant dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2018.

Désignée ci-après "la Ville de Metz ou le Partenaire"

Et

Pôle emploi Grand Est,

Établissement Public National doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre du travail, dont le siège se situe : Immeuble le Cinétic 1, avenue Docteur GLEY 75020 Paris

Représenté par Monsieur Philippe SIEBERT, Directeur régional Pôle emploi Grand Est dont le siège se trouve 27, rue Jean WENGER VALENTIN – BP 90 022 – 67001 Strasbourg Cedex

Désignée ci-après "Pôle emploi"

- *Vu la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017.*
- *Vu la convention de coopération entre la Ville de METZ et l'agence Pôle emploi de Metz Sébastopol, signée le 15 septembre 2015 et ses avenants de renouvellement sur les périodes 2016 et 2017.*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 avril 2018 approuvant la signature de la convention entre la ville de Metz et Pôle emploi Grand Est*

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE :

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz et Pôle emploi coordonnent leurs services pour permettre aux demandeurs d'emploi messins d'accéder à l'emploi et à la formation et de bénéficier des services de Pôle emploi.

Ils mutualisent leurs actions pour aider les entreprises locales à satisfaire leurs besoins en recrutement et pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles.

Pôle emploi a pour mission de suivre et d'accompagner les demandeurs d'emploi en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle, en définissant avec eux leur Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Il a également pour mission d'aider et d'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement.

Il participe au Contrat de ville, en particulier son pilier emploi et développement économique.

La Ville de Metz, quant à elle, accompagne le développement économique et social et développe des services de proximité en direction des demandeurs d'emploi de sa zone de compétence.

Les diverses situations personnelles et professionnelles de ces personnes influencent les conditions dans lesquelles elles peuvent accéder à la formation et à l'emploi :

- mobilité
- quartiers inscrits dans les contrats de ville (QPV et Territoire entrepreneurs de Borny)
- qualification professionnelle
- maîtrise de la langue française
- santé, logement...
- discrimination à l'embauche

C'est pourquoi, Pôle emploi et la Ville de Metz décident de renouveler leur collaboration en mettant en place des dispositifs et des procédures adaptés, afin d'améliorer les services de proximité auprès des demandeurs d'emploi messins et des entreprises locales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités de collaboration entre Pôle emploi et la Ville de Metz, afin d'améliorer les services de proximité rendus aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui embauchent.

Cette collaboration a pour objectif de :

1. Favoriser un meilleur accès à l'emploi des publics résidant à Metz,
2. Favoriser l'accès aux prestations et formations, et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi,
3. Contribuer au développement économique local par le maintien ou la création d'activités (insertion),

4. Concourir à une meilleure connaissance de l'emploi à Metz et plus généralement sur le bassin d'emploi de Metz, notamment par une information le plus en amont possible sur les nouvelles implantations d'entreprises et des analyses sur l'emploi et le secteur social à Metz : portrait social du CCAS et Fiches d'observation dynamique des quartiers, dans le cadre de la politique de la ville.

Cette collaboration engage directement Pôle Emploi et la Ville de Metz à apporter leur contribution à la réussite d'actions menées dans un esprit de complémentarité et une volonté partagée d'équilibrer les compétences et les moyens mis en oeuvre en fonction des résultats attendus.

ARTICLE 2 : ACTIONS EN DIRECTION DU PUBLIC

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, la Ville de Metz et Pôle emploi apportent conjointement leur concours dans la mise en oeuvre des plans d'actions suivants :

2.1 : Faciliter les démarches des personnes à la recherche d'un emploi en améliorant les services rendus.

La Ville de Metz et Pôle emploi associent leurs moyens pour permettre un accès plus large à l'information dans un souci de plus grande proximité, par :

- le partage d'informations entre la Ville et Pôle emploi et la coordination de leurs services respectifs,
 - la connaissance des populations à la recherche d'un emploi,
- l'information et l'inscription à des prestations de services Pôle emploi auxquelles les demandeurs d'emploi peuvent prétendre par le biais des agences Pôle emploi de l'agglomération de Metz, notamment dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE),
- le développement de prestations à l'intention des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre :

- la Ville de Metz travaillera sur une liste de métiers représentés au sein de ses différents services, dans l'objectif de permettre l'évaluation de demandeurs d'emploi dans certains de ces métiers, à la demande de Pôle emploi
 - les demandes d'accueil en période d'évaluation seront étudiées par les différents services municipaux et pourront néanmoins rester sans suites compte-tenu des contraintes de services ; en effet, les services doivent être en mesure d'accueillir et d'accompagner le demandeur afin que l'expérience soit positive.
- le développement d'actions en direction des QPV.
A ce titre, le service emploi de la Ville pourra notamment s'associer au partenariat de l'agence Pôle emploi de Metz Sébastopol avec l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT), par l'orientation de publics éligibles (diplômés > ou = bac + 3 de moins de 30 ans en difficulté d'insertion ou en QPV).
 - un accompagnement renforcé du public éligible aux chantiers d'insertion portés par la Ville de Metz
 - une complémentarité de services et notamment la mobilisation d'aides spécifiques à la Ville (mobilité...) et à Pôle emploi (mobilité, prestations, formations...) pour les demandeurs d'emploi accompagnés par la ville
 - Une base d'information multi partenariale et collaborative est en cours de constitution. Elle a vocation à être partagée exclusivement par les professionnels des structures de l'emploi et de l'insertion du bassin

de l'emploi de Metz. Elle pourra le cas échéant permettre d'alimenter la base de connaissance de pôle emploi. La structure porteuse n'est pas encore identifiée.

2.2 : Associer les compétences complémentaires de la Ville et de Pôle emploi pour construire des parcours d'insertion ou de réinsertion pour certains publics en difficulté et notamment les bénéficiaires de minimas sociaux, les habitants de quartiers prioritaires, les résidents de foyers autorisés à travailler sur notre territoire

Ce partenariat peut reposer sur la définition d'actions complémentaires pouvant être mises en place dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, notamment dans le cadre de prescription de prestations gérées par Pôle emploi :

- prestation d'aide à la recherche d'emploi,
- prestation d'évaluation de compétences ou d'aptitudes professionnelles
- prestation d'orientation professionnelle
- prestation à la création d'entreprise
- prestations innovantes

Ces actions complémentaires peuvent aussi être liées aux clauses sociales d'insertion intégrées dans les marchés publics.

2.3 : Améliorer les services rendus aux entreprises

Les entreprises sont de plus en plus confrontées à des enjeux de compétitivité les contraignant à développer leurs capacités d'anticipation et d'adaptation.

Dans ce contexte, le partenaire s'engage à :

- faire converger vers Pôle emploi les opportunités d'emploi ou d'activité portées à sa connaissance au sein des services de la Ville ou par des employeurs extérieurs, pour assurer la diffusion de ces offres aux demandeurs d'emploi, via l'agent affecté.
- favoriser l'information sur les projets d'implantation, d'extension d'entreprises et la participation de Pôle emploi aux recrutements liés à ces derniers.

Pour sa part, Pôle emploi s'engage à :

- informer la commune sur les plans d'actions qu'il réalise en direction des entreprises sur le périmètre géographique couvert par la présente convention.
- partager l'information sur les services et mesures d'aide à l'embauche
- permettre à l'agent de la Ville de Metz identifié d'effectuer des mises en relation sur les offres d'emploi et de formation via OPUS (cf. annexe 7)

Les partenaires s'impliquent aussi dans l'organisation de manifestations de promotion de l'emploi, comme le forum pour l'emploi.

2.4 : Soutenir les initiatives locales pour l'emploi

La Ville de Metz et Pôle emploi conviennent de mutualiser leurs actions afin de soutenir, coordonner ou susciter les initiatives locales susceptibles de déboucher sur des créations d'emplois nouveaux.

À ce titre, Pôle emploi s'engage à mettre à disposition pour chaque action menée en partenariat, l'ensemble des informations dont elle dispose et qui concernent :

- la connaissance des profils des demandeurs d'emploi,
- la connaissance des besoins des entreprises,
- la connaissance des évolutions de l'emploi sur la commune (ou le bassin d'emploi).

La ville de Metz, quant à elle, s'engage à communiquer à Pôle emploi les offres d'emploi dont elle aura connaissance.

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS

3.1 : Désignation des Correspondants de la Convention

La ville de Metz désigne l'adjointe au maire déléguée au commerce, à l'artisanat, aux foires et marchés, à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire, en qualité de responsable de la mise en oeuvre et de la réalisation des objectifs de la présente convention.

Pôle emploi désigne la directrice de l'agence Pôle emploi de Metz Sébastopol, comme correspondante du partenaire pour assurer l'interface avec les services de Pôle emploi.

3.2 : Affectation d'un agent Pôle emploi

Pour favoriser la mise en oeuvre de la convention, Pôle emploi affecte au service Politique de la Ville, Cohésion territoriale et Insertion de la Ville de Metz un agent Pôle emploi. Les conditions de mobilisation, le rôle, et les missions de l'agent Pôle emploi sont précisés dans une convention d'affectation de personnel (cf. annexes 3 et 3.1).

Les activités de l'agent pôle emploi chez le partenaire font l'objet d'une fiche de fonction annexée à sa lettre de mission (annexes 4 et 4.1). Elles concourent à l'objectif défini aux articles 1 et 2 de la présente convention, avec pour finalité la complémentarité des services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises de la ville de Metz.

Le poste de cet agent est financé par la ville de Metz selon les modalités décrites ci-après.

Compensation des frais salariaux et de gestion des emplois hors site Pôle emploi :

Le coût du financement du poste par le partenaire est établi comme suit :

→ Pour 2018, 48 816 € pour 1 conseiller équivalent temps plein, soit **43 934,40 €** pour 0.9 équivalent temps plein, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Ce financement est indépendant de l'agent affecté et de ses absences justifiées.

Cette compensation fait l'objet d'une annexe financière annuelle, jointe à la présente convention (cf. annexe 3 et 3.1). Une revalorisation est prévue et fait l'objet d'un avenant chaque année.

Les paramètres pris en compte pour déterminer les principes de compensation financière font l'objet d'une actualisation annuelle, notamment en fonction :

- des évolutions du GVT (glissement – vieillesse – technicité), pour la masse salariale des agents

- de l'évolution des matériels et solutions informatiques

Modalités de règlement :

Le versement du financement intervient dans les conditions suivantes :

- 50% du montant de l'année civile à la signature de la présente convention et de son annexe financière par les partenaires,
- le solde, au vu d'un mémoire établi par Pôle emploi, reprenant les différentes périodes d'absences et de présence de l'agent affecté.

Les versements seront effectués auprès du service comptable régional par virement auprès de :

Domiciliation : CIC PARIS INSTITUTIONNELS. 57 rue de la victoire. 75009 PARIS

IBAN : FR76 3006 6109 2600 0102 0220 109

BIC : CMCIFRPPCOR

Titulaire du compte : Pole emploi

ARTICLE 4 : MOYENS MATERIELS

4.1 : Locaux et équipements :

La Ville de Metz exerce ses missions au Pôle des Lauriers, 3 bis rue d'Anjou 57070 Metz, où elle dispose d'un espace d'accueil équipé, permettant la mise à disposition des informations et de la documentation professionnelle.

Heures d'ouvertures : du Lundi au Vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Les équipements mis à disposition par la Ville:

- un portable avec un accès internet et un ordinateur fixe pour l'agent Pôle emploi affecté,
- une salle équipée de 6 postes informatiques, accessible au public sur rendez-vous et permettant la consultation des sites Internet : www.pole-emploi.fr et EmploiStore.
- Téléphone
- Photocopieur
- Un affichage des opportunités d'emploi
- La documentation Pôle emploi

Les équipements mis à disposition par Pôle emploi:

Pôle emploi met à disposition de l'agent affecté un téléphone portable et une clé « OTP » lui permettant d'accéder aux applicatifs et messageries de Pôle emploi

4.2 : Documentation :

Le partenaire installe un fonds documentaire pour la recherche d'informations sur les métiers, la formation professionnelle, l'environnement économique...

Ce fonds documentaire est à l'usage du public et des conseillers opérateurs. Il contient obligatoirement les outils professionnels de Pôle emploi suivants :

- ROME (accès informatisé)
- Livret des mesures pour l'emploi

- Affiches, dépliants et plaquettes de Pôle emploi sur les prestations, les services et les mesures pour l'emploi ;

L'agence Pôle emploi de Metz Sébastopol veillera à approvisionner le partenaire à titre gratuit en documentation nécessaire à la délivrance des services prévus à la convention.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATIF OPUS DE POLE EMPLOI

- Pôle emploi apporte à la ville de Metz les moyens d'accès aux connexions informatiques pour permettre la mise en œuvre et le suivi de l'offre de services décrite dans la présente convention (équipements informatiques connectés au réseau national Pôle emploi et moyens de fonctionnement permettant un accès aux applicatifs nécessaires à l'action envisagée par le partenaire).

- Le coût des applicatifs informatiques (2 connexions), des moyens de maintenance et des logiciels correspondants sont pris en charge par Pôle emploi. (Cf. : annexe 7)

- OPUS (cf. annexe 7)

Opus est un outil mis à la disposition des partenaires de Pôle emploi via le canal Internet qui poursuit deux objectifs :

Opus facilite la relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur :

- Le processus de mise en contact sur une offre d'emploi est fluide et clairement défini
- Les informations sont actualisées et permettent un meilleur accompagnement des bénéficiaires par le partenaire.

Opus facilite la relation entre la structure partenaire et Pôle emploi

- Les informations sont synchronisées et disponibles en temps réel
- L'accès à l'outil Opus se fait à partir d'un navigateur et ne nécessite pas d'installation particulière.

L'accès à OPUS permet au partenaire et à Pôle emploi de poursuivre les objectifs suivants :

- mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi, en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés ;
- permettre au partenaire de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit ou accompagne ;
- permettre au partenaire de mieux renseigner et orienter ce public

L'accès aux services s'effectue au moyen d'une solution technique de type "extranet" qui n'affecte pas l'architecture des systèmes d'information de Pôle emploi et qui s'intègre facilement dans l'environnement informatique du partenaire.

Le partenaire nomme un responsable qui exerce la fonction d'administrateur OPUS. Il est chargé, par délégation de Pôle emploi, de gérer les comptes des opérateurs autorisés à accéder à OPUS.

Les conditions d'accès, les services ouverts au partenaire, ainsi que les modalités techniques et déontologiques sont précisés dans une annexe OPUS dont la durée ne peut excéder celle de la présente convention (cf. annexe 7).

ARTICLE 6 : DEONTOLOGIE – COMMUNICATION ET PUBLICITE

La Ville de Metz informe ses administrés de sa qualité de « Partenaire de Pôle emploi Grand Est » et s'engage à informer les demandeurs d'emploi de la mise en œuvre de la complémentarité des services de la commune avec Pôle emploi

Dans l'exercice de ses activités, le partenaire prend toutes les dispositions utiles pour garantir les droits des demandeurs d'emploi et des entreprises auxquels il s'adresse ou qui ont recours à ses services, notamment dans les domaines de l'égalité de traitement, de l'interdiction des discriminations, de la confidentialité et de la protection de la vie privée.

Pôle emploi s'engage à informer les demandeurs d'emploi et les entreprises de la mise en œuvre de la complémentarité des services du partenaire avec Pôle emploi.

Pôle emploi et le partenaire s'engagent à s'informer et à valider ensemble toute communication à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Ils s'engagent également à informer, au sein de leur propre structure, du contenu de la convention.

ARTICLE 7 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Dans un souci de complémentarité, les correspondants opérationnels des partenaires élaborent les procédures et modalités de mise en œuvre des services décrits à la convention : contacts réguliers, échanges d'informations, plans d'actions...

La directrice de l'agence Pôle emploi de Metz Sébastopol est chargée pour le compte de Pôle emploi de veiller à la mise en œuvre effective et à la coordination des services Pôle emploi au titre de la présente convention.

Pour s'assurer que les objectifs que se fixent Pôle emploi et la ville de Metz sont atteints, et que l'équilibre du partenariat est respecté, les résultats qualitatifs et quantitatifs des actions menées seront mesurés, suivis et évalués semestriellement.

Les signataires ou leurs représentants, constitués en comité de pilotage, se réuniront au moins une fois par an et disposeront au minimum des indicateurs d'activité suivants, pour évaluer l'action menée dans le cadre du partenariat :

- Nombre et typologie des demandeurs d'emploi accueillis
- Nombre d'entretiens réalisés
- Nombre de prescriptions de prestation
- Nombre de prescriptions d'action de formation
- Nombre de mises en relation sur offres d'emploi
- Nombre d'offres d'emploi transmises par la commune aux agences Pôle emploi par le biais de l'agent affecté à la Ville de Metz
- Proposition d'actions répondant à des besoins non couverts par Pôle emploi ou la Ville

Un bilan quantitatif et qualitatif sera établi par les signataires de la présente convention à l'échéance annuelle de la convention.

L'évaluation finale de la coopération se fera en fonction notamment, des trois éléments suivants :

- la mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties,
- les résultats liés à la mise en œuvre de la convention,
- la contribution de chacune des parties à l'atteinte des objectifs fixés par la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE ET EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.
Elle prend effet le 1er janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2020.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la date d'échéance annuelle moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation sera notifiée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra être également résiliée unilatéralement en cas de non-respect des engagements contractuels par les parties concernées. Dans cette hypothèse, Pôle emploi effectuera le cas échéant, le reversement des sommes avancées par la ville de Metz prenant en compte la durée réelle et effective d'affectation de l'agent Pôle emploi.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de la présente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de difficulté, de non respect des clauses ou de différend dans la tenue ou la mise en oeuvre de la convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'entente dans un délai d'un mois, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires originaux

A METZ, le *(date de signature de la Ville de Metz qui signe en premier)*

**Pour Pôle emploi Grand Est
Le Directeur régional**

**Pour la Ville de Metz
L'Adjointe Déléguée au commerce, à
l'artisanat, aux foires et marchés,
à l'insertion professionnelle et à
l'économie sociale et solidaire**

Philippe SIEBERT

Patricia SALLUSTI

**Pour Pôle Emploi Metz Sébastopol
La Directrice**

Catherine ZEBO

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1	:	Les services du partenaire
Annexe 2	:	Le réseau des opérateurs
Annexe 3 et 3.1	:	Convention d'affectation d'un agent Pôle emploi et annexe financière 2018
Annexe 4 et 4.1	:	Lettre de mission agent Pôle emploi et Fiche de fonction 2018
Annexe 5	:	Plan d'action
Annexe 6	:	Annexe informatique
Annexe 7	:	Annexe OPUS
Annexe 8	:	Fiche de dépôt d'offre
Annexe 9	:	Fiche de préconisation

Les services de la Ville de Metz

1 – Les services du partenaire

La ville de Metz accueille, dans le cadre d'entretiens d'orientation (Starter vers l'Emploi), les demandeurs d'emploi au Pôle des Lauriers (Metz-Borny), dans les mairies de quartier de Bellecroix et de Metz-Nord / Patrotte, ainsi qu'au sein du centre social Pioche (Sablon-Sud) et de l'Espace éco-citoyen des Hauts-de-Vallières.

A raison de deux à trois entretiens par personne, elle formule des préconisations favorisant la levée de freins sociaux, économiques ou de l'ordre de la connaissance, à l'entrée en formation ou dans l'emploi.

Complémentairement, elle assure un accueil de flux au sein du Pôle des Lauriers, favorisant un appui ponctuel aux démarches de recherche d'emploi ou de définition / réorientation du projet professionnel :

- Accès de l'offre d'emploi et de l'emploi-store par Internet,
- Apprentissage de la navigation sur Internet (ateliers multimédias),
- Inscription, création du profil DE et abonnement aux offres d'emploi via www.pôle-emploi.fr
- Mise à disposition de documentation professionnelle,
- Elaboration de CV,
- Possibilités d'aides à la mobilité : ticket de bus pour les personnes suivies par le service emploi,
- Ateliers collectifs ou appui individuel à la définition du projet professionnel;
- Actions collectives ou individuelles en faveur de la levée de freins sociaux ou de la bonne information des bénéficiaires sur leur environnement.

La ville met en œuvre un chantier d'insertion mobilisant l'équivalent de 11 ETP, au sein duquel des actions de formation et d'accompagnement renforcé sont mises en œuvre et financées par la Ville de Metz, avec l'appui de Conseil départemental de la Moselle.

Elle assure le financement d'associations qui mettent en œuvre des chantiers d'insertion (environ 200 places / an) ou des actions collectives en faveur de l'emploi.

Elle met à disposition, pour un tarif symbolique, les locaux de siège et d'activité nécessaires à la Mission locale du pays messin à Borny.

Enfin, elle assure pour son propre compte et celui de Metz Métropole, une mission de facilitation de mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, qui comprend un appui en ingénierie, du sourcing, du rapprochement de l'offre et de la demande, ainsi que de la consolidation / évaluation de l'action menée. Par extension, cette mission vient également en appui des partenaires des deux collectivités : sociétés publiques locales ou d'aménagement, bailleurs sociaux bénéficiaires des garanties d'emprunt publiques ...

LE RESEAU DES OPERATEURS

PARTENAIRE		POLE EMPLOI	
1 – Coordonnées des partenaires			
<p>Ville de METZ Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion Pôle des Lauriers 3bis rue d'Anjou 57070 Metz</p> <p>Tél. : 03 87 68 26 26 Fax : 03 87 36 28 23 E-Mail : emploi-insertion@mairie-metz.fr</p>		<p>Pôle emploi de Metz Sébastopol BP 95059 – 5, rue des Dinandiers 57073 Metz Cedex 3</p> <p>Tél. : 03 87 75 92 79 Fax : 03 87 75 92 70 E-Mail : ale.metz-sebastopol@pole-emploi.fr</p>	
2 – Agents ou conseillers Opérateurs du partenaire (cf. article 5.2) -			
NOM Prénom	Fonction ou statut	Ayant quitté la structure – date	Date de formation <i>A défaut mentionner « A former »</i>
Ophélie BENAMER	Responsable cellule emploi et insertion	.	A former
3 – Administrateur OPUS			
<p>Ophélie BENAMER Responsable cellule emploi et insertion Tél. : 03 87 68 26 84 E-mail : obenamer@mairie-metz.fr</p>		<p>Catherine ZEBO Directrice du pôle emploi de Metz Sébastopol Tél. : 03 87 75 92 69</p> <p>E-mail : catherine.zebo@pole-emploi.fr</p>	
4 – Correspondants Opérationnels du partenariat			
<p>Ophélie BENAMER Responsable cellule emploi et insertion Tél. : 03 87 68 26 84 E-mail : obenamer@mairie-metz.fr</p>		<p>Aurélié DALOUX Conseillère Pôle emploi Tél. : 03 87 68 26 32</p> <p>E-mail : aurelie.daloux@pole-emploi.fr</p>	
5 – Responsables de la Coopération (Signataires)			
<p>Patricia SALLUSTI Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat, aux foires et marchés, à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire</p>		<p>Catherine ZEBO Directrice de pôle emploi Tél. : 03 87 75 92 69 E-Mail : catherine.zebo@pole-emploi.fr</p>	

CONVENTION D'AFFECTATION D'UN AGENT PÔLE EMPLOI**N°0111835/4****Entre d'une part,**

Pôle emploi, établissement public national, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, dont le siège est situé à 75020 PARIS – Immeuble le Cinétic – 1, avenue Docteur GLEY

représenté à la présente convention par :

- M. Philippe SIEBERT, en sa qualité de Directeur régional pôle emploi Grand Est
- Mme Catherine ZEBO, en sa qualité de Directrice du pôle emploi de METZ Sébastopol

Et d'autre part,**La Ville de METZ,**

Mairie : dont le siège est Place d'Armes, Boîte Postale 21025, 57036 METZ Cedex 1

représentée à la présente convention par

M. Dominique GROS, en sa qualité de Maire de la Ville de METZ, ou son représentant dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil 28 mai 2015 et arrêté de délégation en date du 7 avril 2008.

- Vu la loi n° 2008 – 126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi

- Vu le décret 2008 – 1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi

- Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatifs à la création de Pôle emploi

- Vu la convention partenariale n° 0100716 entre la Ville de Metz – pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion et l'agence de Metz Sébastopol signée le 12 septembre 2015, et renouvelée en 2016 et 2017.

Vu la convention partenariale n° **0111835/4** entre la Ville de Metz – pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion et l'agence de Metz Sébastopol, signée le

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : AFFECTATION D'UN AGENT POLE EMPLOI**

Afin de favoriser la mise en oeuvre de leur collaboration, Pôle emploi affecte à la structure partenaire un agent dont l'identité, le cadre d'emploi et les modalités d'affectation figurent dans l'annexe financière jointe à la présente convention (annexe 3.1).

L'agent concerné est régi par les règles statutaires de l'ensemble du personnel Pôle emploi.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DE L'AGENT AFFECTE

Pendant toute la durée de l'affectation, l'agent est rattaché à la structure de Pôle emploi désignée dans l'annexe financière. Il est maintenu sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de son directeur du pôle emploi, responsable de sa gestion administrative en matière de rémunération, de bénéfice des avantages sociaux et de congés.

Cet agent apporte sa compétence et participe à la mise en oeuvre du programme de travail qui aura été préalablement défini par les signataires de la convention partenariale.

Ses activités chez le partenaire font l'objet d'une fiche de fonction annexée à sa lettre de mission annuelle (annexes 4 et 4.1).

Elles concourent à l'objectif défini aux articles 1 et 2 de la présente convention, avec pour finalité la complémentarité des services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises de la ville de Metz.

L'agent est soumis aux horaires et règlement de la structure partenaire ; il est présent a minima et obligatoirement aux horaires d'ouverture au public du Pôle des Lauriers, à savoir :

Du lundi au vendredi : 8 h 15 à 12 h – 13 h 30 à 17 h

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES LIENS FONCTIONNELS AVEC POLE EMPLOI

Afin de permettre à l'agent affecté de maintenir, dans l'intérêt du plan d'action, les liens fonctionnels nécessaires avec Pôle emploi, les parties conviennent que :

L'agent Pôle emploi assiste 1 jeudi après-midi par mois à la réunion de service du pôle emploi de Metz Sébastopol. Le calendrier annuel des réunions est consultable sous le lecteur commun de l'agence et l'information est rappelée par mail à l'agent.

Dans tous les cas, l'agent affecté participe chaque fois que nécessaire aux réunions d'échanges et aux actions de formation organisées par Pôle emploi quand elles sont liées aux plans d'action mis en oeuvre dans la convention partenariale ou lorsqu'elles sont nécessaires au maintien de ses compétences.

La structure partenaire est préalablement informée de leur objet et de leur date.

Le temps consacré à ces actions à l'initiative de Pôle emploi est considéré comme faisant partie des interventions couvertes par la présente convention.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais engagés par l'agent pour participer aux réunions et actions de formation spécifiques à l'initiative de Pôle emploi sont pris en charge par Pôle emploi.

Les frais de déplacement effectués par l'agent Pôle emploi pour le compte de la structure partenaire sont directement pris en charge par celle-ci.

Les frais de déplacement pris en charge par le partenaire ne peuvent pas faire l'objet d'un autre remboursement à l'agent concerné par Pôle emploi.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Les actions de formation entreprises par Pôle emploi en concertation avec la structure partenaire pour la bonne réalisation des plans d'actions sont prises en charge par Pôle emploi.

Les actions de formation entreprises par la structure partenaire pour son propre compte sont intégralement prises en charge par celle-ci.

ARTICLE 6 : CONGES

L'agent affecté conserve le bénéfice des droits à congés prévus par le statut du personnel de Pôle emploi. A cet effet, le point sera fait sur ses droits à congés au jour de son affectation. Les droits acquis antérieurement à cette affectation ne feront pas l'objet de facturation de la part de Pôle emploi.

Dans le cadre de la convention d'affectation, les demandes de congés sont soumises à l'avis préalable du responsable de la structure qui mène le plan d'action.

Les périodes de congés sont imputées à la structure partenariale au prorata de la quotité de mise à disposition.

ARTICLE 7 : MALADIE - MATERNITE - ACCIDENT DU TRAVAIL

En cas de maladie ou de maternité, l'agent affecté informe de son absence la structure partenariale et Pôle emploi. Les certificats médicaux sont adressés par l'agent au pôle emploi de Metz Sébastopol dans les délais réglementaires.

Les cas d'accidents du travail sont examinés en commun avant que Pôle emploi ne caractérise l'acte et ne le prenne en charge en tant que tel s'il y a lieu.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION D'AFFECTION

Cette convention d'affectation prend effet à la date de sa signature. Cette date ne peut être antérieure à la date de signature de la convention partenariale qui sert de référence.

Elle prend fin à la date d'expiration de la convention partenariale et pourra être reconduite en cas de prorogation de la dite convention.

Chaque reconduction d'affectation fera l'objet d'une nouvelle annexe financière, numérotée, signée par les parties dans le mois qui précède la date d'expiration.

ARTICLE 9 : SUSPENSION DE LA CONVENTION D'AFFECTION

A l'occasion du départ de l'agent, soit à sa demande, soit à la demande de l'une ou l'autre des parties et dans ce dernier cas, sur motifs reconnus sérieux ou légitimes, ou après une absence supérieure à 30 jours calendaires, la convention sera suspendue.

Pôle emploi et la structure partenaire se rencontreront rapidement pour définir les nouvelles conditions de collaboration.

La convention pourra reprendre effet au 1er jour de remplacement de l'agent, après signature d'une nouvelle annexe financière.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION D'AFFECTION

La convention d'affectation peut donner lieu à résiliation en cours d'année sur initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Sa résiliation est automatique dans le cas où la convention partenariale à laquelle elle est annexée serait résiliée.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de difficulté ou de différend dans la tenue ou la mise en oeuvre de la convention, les parties conviennent de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'entente, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Metz, le

POUR POLE EMPLOI GRAND EST

Le Directeur régional

POUR LA VILLE DE METZ

L'Adjointe Déléguée au commerce, à l'artisanat, aux foires et marchés, à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire

Philippe SIEBERT

Patricia SALLUSTI

ANNEXE 3.1

CONVENTION D'AFFECTATION ANNEXE CONCERNANT LES FRAIS SALARIAUX

N°0111835/4

Pour effectuer les missions entrant dans le cadre de la convention susvisée, Pôle emploi affecte, au sein de la structure l'accueil :

Nom :

Prénom :

Cadre d'emploi : Conseillère à l'emploi

Echelon : coef 220 statut privé

Site Pôle emploi correspondant : Metz Sébastopol

Date d'affectation : 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Quotité de temps de travail de l'agent: 90 %

Quotité de temps d'affectation : 100 %

CALCUL DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI

Les frais salariaux et de fonctionnement concernant cet agent s'élèvent à :

Pour la période du 01/01/ 2018 au 31 /12 / 2018

48 816 € X 90 % = 43 934,40 €

Fait à Metz, le

Pour la Ville de METZ

L'Adjointe Déléguée au commerce,
à l'artisanat, aux foires et marchés
à l'insertion professionnelle et à
l'économie sociale et solidaire

Pour Pôle emploi Grand Est

Le Directeur régional

Patricia SALLUSTI

Philippe SIEBERT

Annexe 4

Strasbourg, le / /2018

Monsieur le Directeur régional
Pôle emploi Grand Est

A

s/c Madame la Directrice du pôle Emploi de
Metz Sébastopol

Objet : Lettre de mission relative à l'affectation d'un agent Pôle emploi

Vu la convention de coopération signée entre Pôle emploi et la Ville de METZ, relative à l'affectation d'un agent Pôle emploi dans les locaux de Metz Emploi Insertion

Je vous informe que, suite à votre accord,

Vous êtes affectée, au service Politique de la Ville, Cohésion territoriale et Insertion de la Ville de Metz pour une durée d'un an.

Cette affectation prend effet du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018, pour une quotité de 100 % de votre temps de travail.

Vous serez présente a minima et obligatoirement aux horaires d'ouverture de Metz emploi Insertion, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Dans le cadre de votre temps partiel (90%) vous n'interviendrez pas un Mercredi sur deux (les semaines impaires).

Votre affectation se déroule dans le cadre fixé par la convention de coopération et la fiche de fonction ci-jointe (annexe 4.1).

Vous êtes maintenue sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la Directrice du pôle emploi de Metz Sébastopol.

« Durant cette affectation, vous conservez votre qualité d'agent de Pôle emploi. A ce titre, vous continuerez de percevoir la rémunération correspondant à votre emploi. Par ailleurs, votre déroulement de carrière s'opère dans les mêmes conditions qu'un agent intervenant en interne Pôle emploi. »

Il pourra être mis fin à votre affectation :

- à l'échéance prévue de votre mission
- à tout moment, sur votre demande motivée moyennant un préavis de 1 mois et à la condition que votre remplacement puisse être assuré,
- ou, à tout moment, sur demande justifiée des signataires de la convention.

Le cas échéant, l'intérêt de service des deux structures et vos vœux personnels pourront conduire à renouveler votre affectation, dans les mêmes conditions et pour une durée de 1 an maximum. Ce renouvellement fera l'objet d'une nouvelle annexe financière à la convention assortie d'une nouvelle lettre de mission.

Je vous remercie pour votre contribution au développement du savoir-faire de Pôle emploi auprès de nos partenaires, visant à renforcer la cohérence et l'efficacité de nos services rendus.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional

L'agent affecté

Philippe SIEBERT

En annexe : fiche de fonction

Pièces jointes :

Convention de coopération n° 0111835/4

Destinataires : - Intéressée (Original)
- Directeur du pôle emploi
- Directeur territorial
DR - Service Ressources Humaines

**FICHE DE FONCTION 2018
DE L'AGENT POLE EMPLOI**

AFFECTE A LA VILLE DE METZ

Convention d'affectation : N°0111835/4

Conformément à la convention d'affectation d'un agent Pôle emploi référencée sous le n°0111835/4, je vous fais part des missions qui vous sont confiées : en accord avec le directeur régional de Pôle emploi Lorraine, la directrice de Pôle emploi de METZ Sébastopol et la directrice du service Politique de la Ville, Cohésion territoriale et Insertion, vous êtes chargée des missions suivantes :

- recevoir sur rendez-vous les demandeurs d'emploi à la demande de la Ville de Metz, d'un conseiller pôle emploi, d'un travailleur social ou sur demande directe d'un demandeur d'emploi, au Pôle des Lauriers ou dans tout autre local municipal
- conduire des entretiens professionnels aux fins d'établir un diagnostic et des préconisations (cf. fiche de liaison en annexe 10), enrichir le dossier informatique du demandeur des informations recueillies et, le cas échéant, faire le lien avec le référent ou l'agence Pôle emploi concernée
- mettre à profit ce diagnostic pour favoriser l'identification de besoins non couverts par les services actuellement disponibles sur le territoire. A ce titre, une proposition d'ateliers pourra être faite en fonction des besoins repérés lors des entretiens de diagnostic (Mobilité, démarches administratives...).
- enregistrer les offres concernant les chantiers d'insertion mis en place par la Ville de Metz
- être en contact avec les entreprises, notamment celles ayant des projets d'implantation ou d'extension sur la Ville de Metz, et les mettre en liaison avec les différentes équipes professionnelles des agences pôles emploi de l'agglomération
- participer aux réunions partenariales de coordination de quartier afin d'y apporter des informations sur les services de pôle emploi et de la Ville de Metz mais également pouvoir se servir des informations recueillies dans ses préconisations
- mettre en relation les demandeurs sur les offres de Pôle emploi,
- prescrire des prestations et concevoir ou animer des ateliers de recherche d'emploi pour les personnes accompagnées ; participer à la promotion de l'employstore et de pole-emploi.fr
- accompagner et suivre les salariés embauchés en contrats aidés dans le cadre du chantier d'insertion mis en place par la Ville de Metz
- contribuer à l'organisation de manifestations liées à l'emploi initiées par la Ville de Metz (forums...)
- superviser la création d'une base d'informations partenariales liée à l'emploi et l'insertion.

Vous entretenez tous les contacts utiles à la réalisation de ces missions avec les services municipaux compétents.

Pour réaliser ces activités, le budget temps de l'agent Pôle emploi, dans le cadre de son affectation, visera à répartir 40 % du temps à l'accompagnement des personnes en chantier d'insertion, 15% au suivi des personnes reçues sur rendez-vous, 25% aux autres projets et 20 % à l'activité résultant de la mise en œuvre des clauses d'insertion.

Les actes professionnels relatifs à ces missions feront l'objet d'une saisie informatique sur les applicatifs Pôle emploi.

PLAN D'ACTION 2018

Délocalisation des services Pôle emploi à la Ville de Metz (Pôle des Lauriers)
(Confère article 2 de la convention et annexe 4 : fiche de fonction de l'agent Pôle emploi)

1 - LE CHANTIER d'INSERTION :

La ville de Metz met en place un chantier d'insertion dans le cadre de l'insertion par l'activité économique ; l'agent Pôle emploi contribue au recrutement, au suivi et à l'accompagnement des personnes embauchées

- OBJECTIFS D'ACTIVITE :

- 30 accompagnements individuels
- 20 prestations de type « Atelier de recherche d'emploi »
- 20 préconisations de prestations Pôle emploi
- 300 propositions d'offres d'emploi

- INDICATEURS DE SUIVI D'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES EN ACI :

- Nombre de personnes accompagnées (en cours de chantier d'insertion) :
- Nombre de personnes accompagnées (sorties de chantier d'insertion) :
- Nombre de personnes accueillies (suivi ponctuel anciens salariés du chantier) :
- Nombre prescriptions et entrées en formation :
- Nombre prescriptions et entrées en prestations :
- Nombre de MER :
- Nombre d'offres d'emploi enregistrées :
- Nombre de reprises d'emploi (MER+) :

2 - MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALE RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS DE LA VILLE DE METZ – DE METZ METROPOLE ET BAILLEURS SOCIAUX (cf : rôle agent Pôle emploi)

En lien avec les services de la Politique de la Ville de la commune et du facilitateur, l'agent Pôle emploi assure l'interface avec les équipes professionnelles des agences Pôle emploi de l'agglomération de METZ pour permettre la mise en œuvre des recrutements prévus au titre des clauses sociales auprès des entreprises retenues dans ces marchés publics

- INDICATEURS DES CLAUSES D'INSERTION

- Nombre de personnes proposées (MER)

3 - SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR RENDEZ-VOUS DE LA CELLULE EMPLOI DE LA VILLE DE METZ

L'intervention de l'agent Pôle emploi auprès des demandeurs d'emploi portera sur 3 axes :

- Suivi ponctuel des demandeurs d'emploi
- Partage d'information sur le suivi des bénéficiaires de l'action Starter vers l'emploi en lien avec pôle emploi (conclusions d'entretiens)
- Identification de besoins non couverts dans le cadre de Starter vers l'emploi

Des tableaux de suivi seront mis en place avec des indicateurs tels que :

- Nombre et typologie des demandeurs d'emploi accueillis :
- Nombre d'entretiens réalisés :
- Nombre de prescriptions de prestations :

- Nombre de prescriptions d'actions de formation :
- Nombres de mises en relation sur offres d'emploi :
- Nombres d'offres d'emploi transmises par la commune aux agences pôle emploi par le biais de l'agent affecté à la Ville de Metz
- Propositions d'actions répondant à des besoins non couverts par Pôle emploi ou la ville :

Afin de quantifier le nombre de services rendus, un indicateur informatique pourra être ajouté dans le logiciel interne de la Ville de Metz.

4 - FORUM POUR L'EMPLOI DE LA VILLE DE METZ

Un forum pour l'emploi est programmé en mai 2018. L'agent Pôle emploi participe à l'organisation, la sélection et l'invitation des entreprises et l'information aux demandeurs d'emploi. Il transmettra un bilan de ce forum.

ANNEXE N° 6 A LA CONVENTION

N°

0111835/4

Poste en propriété du partenaire
Poste **Polyvalent Partenaire Agents**

Mise à disposition de l'accès au système d'information de Pôle emploi

Nombre de postes : 2

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE ANNEXE

Dans le cadre de la convention susvisée et de ses éventuels avenants, la présente annexe a pour objet de définir les conditions d'accès aux applications informatiques internes de Pôle emploi, dans les locaux du partenaire (ci-dessous désigné co-contractant) par les agents de Pôle emploi.

Cet accès est exclusif à l'agent Pôle emploi et ne pourra en aucun cas être transféré à un agent du co-contractant.

L'environnement technique est référencé comme suit :

- PPPA : 1 « Poste **Polyvalent Partenaire Agents** » (poste fixe)
- PPPAI : 1 « Poste **Polyvalent Partenaire Agents Itinérant** » (portable)

Suivant l'infrastructure du co-contractant, l'accès au système d'information de Pôle emploi se matérialise soit par:

- un accès réseau type **ligne spécialisée** installé par **Pôle emploi**
- un **accès internet du co-contractant** (nécessite une étape préalable de validation de l'infrastructure du co-contractant par les services informatiques de Pôle emploi)
- d'un **accès RTC via une prise téléphonique** (portable)

Le matériel permettant l'accès au système d'information de Pôle emploi est la propriété du co-contractant, ce poste pouvant d'ailleurs être utilisé de manière réversible pour l'accès au système d'information du co-contractant.

Le co-contractant reconnaît être parfaitement informé de ce que le dispositif technique mis en œuvre peut être amené à évoluer, évolution inhérente aux technologies de l'information et des télécommunications. Sans préjudice des dispositions figurant à l'article 9 ci-après, toute évolution du dispositif technique donne lieu à information préalable du co-contractant par Pôle emploi.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DE L'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION

Si la mise à disposition des applications nécessite une nouvelle installation les modalités ci-après sont mises en œuvre.

A une date convenue d'un commun accord entre les parties, une réunion de lancement est organisée entre les représentants du co-contractant, de la Direction régionale Pôle emploi et des services informatiques de Pôle emploi, afin d'établir le programme de réalisation des différentes opérations nécessaires à la mise en œuvre du service et d'arrêter la date prévisionnelle de la mise en service. Le co-contractant reconnaît être parfaitement informé de ce que l'autorisation de connexion du ou de ses sites et les paramètres d'identification aux applications centrales ne pourront être demandés par la Direction régionale Pôle emploi auprès des services compétents qu'à la suite de la tenue de cette réunion de lancement.

Les délais maximums prévisionnels de mise en œuvre du service sont de 6 semaines maximum à compter de la commande effectuée par les services régionaux de Pôle emploi.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE POLE EMPLOI

Au titre de la présente annexe, Pôle emploi est tenu de :

- à partir des spécifications techniques décrites à l'article 7 ci-après, mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer aux agents Pôle emploi l'accès aux services demandés
- apporter avec les services informatiques de Pôle emploi une aide à la prise en main de la connexion au système d'information de Pôle emploi lors de l'installation

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CO-CONTRACTANT

Au titre de la présente annexe, le Co-contractant est tenu :

- d'accepter que les services informatiques de Pôle emploi interviennent sur son site pour le maintien en condition opérationnelle des matériels et logiciels appartenant à Pôle emploi et utilisé sur le site du co-contractant.
- d'effectuer sur demande des services informatiques de Pôle emploi des installations ou mises à jour nécessaires aux services demandés.

Le Co-contractant est en outre tenu :

- d'assurer à ses frais, en concertation avec les services informatiques de Pôle emploi, les acquisitions ou mises à niveau des matériels, logiciels et environnements techniques satisfaisant aux spécifications décrites à l'article 6
- d'assurer l'installation et la configuration des pilotes d'imprimantes sur les postes
- de réaliser l'évolution ou la mise à niveau des logiciels et matériels PC mentionnés à l'article 6 ci-après, en fonction des évolutions applicatives et techniques mises à disposition par Pôle emploi et s'interdire d'effectuer tout ajout ou modification non conforme au standard spécifié.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET DROITS DU CO-CONTRACTANT

Sauf faute lui étant imputable, Pôle emploi ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant de toute difficulté de connexion ou transmission aux applications informatiques objet de la présente annexe ou liées à elles.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION TECHNIQUE DU SERVICE

Le poste du co-contractant se comporte comme une station d'accès aux systèmes d'information de Pôle emploi. La solution proposée repose sur les spécifications exposées ci-après :

Pour un poste fixe (PPPA) :

- Niveau du poste :
 - Version de Windows maintenue actuellement par Microsoft ou dont la maintenance a été arrêtée par Microsoft depuis moins d'un an (*).
- Accès réseau :
 - par l'intermédiaire :
 - d'un accès réseau type ligne spécialisée installé par Pôle emploi
 - d'un accès internet du co-contractant (nécessite une étape préalable de validation technique de l'infrastructure du co-contractant par les services informatiques de Pôle emploi)
 - Présence impérative d'une carte LAN type Ethernet sur le poste

Pour un poste itinérant (PPPAI) :

- Niveau du poste :
 - Version de Windows maintenue actuellement par Microsoft ou dont la maintenance a été arrêtée par Microsoft depuis moins d'un an (*)
- Accès réseau :
 - par l'intermédiaire :
 - d'un accès réseau type ligne spécialisée installé par Pôle emploi
 - d'un accès internet du co-contractant (nécessite une étape préalable de validation de l'infrastructure technique du co-contractant par les services informatiques de Pôle emploi)
 - d'un accès RTC via une prise téléphonique (portable)
 - Le poste doit être équipé d'une carte de communication RTC ou d'une carte LAN type Ethernet. Pour les liaisons RTC, une carte modem 56K est nécessaire

Le Co-contractant doit fournir les câbles, les prises et le ou les switches nécessaires aux connexions des postes de travail.

Si Pôle emploi met à disposition l'accès réseau permettant l'interconnexion avec le Système d'Information Pôle emploi sur le site du co-contractant, le nombre de stations sur un site du Co-contractant est limité à 13.

Tout modèle d'imprimante locale installé sur le poste est compatible avec cette solution.

Dans le cas où la ou les stations concernées sont intégrées dans un environnement technique réseau local, le Co-contractant doit établir avec les services informatiques Pôle emploi mise au point technique spécifique préalable à l'installation.

Pour toute situation technique particulière, le Co-contractant est invité à consulter au préalable les services informatiques de Pôle emploi pour définir les conditions spécifiques éventuelles à mettre en œuvre.

Seuls les systèmes d'exploitation maintenus actuellement par Microsoft ou dont la maintenance a été arrêtée par Microsoft depuis moins d'un an seront supportés (*).

(*) : Hors Vista (disponibilité fin 2009)

Mise en service et connexion

Un **support d'installation** est fourni par les services informatiques de Pôle emploi au co-contractant afin qu'il procède à l'installation. Le co-contractant s'engage à s'assurer au préalable de la bonne mise à niveau de son environnement, conformément aux spécifications mentionnées au point 1°) du présent article. Le Co-contractant procède à l'installation conformément aux indications fournies avec le **pack d'installation**.

Lors de l'installation, les services informatiques de Pôle emploi assurent une assistance technique à distance (téléphonique ou par transfert de fichiers) et peuvent intervenir sur site en cas de nécessité

Le co-contractant (ou l'agent Pôle emploi mis à disposition) est tenu d'informer la direction régionale Pôle emploi du succès de l'opération ou des problèmes éventuellement rencontrés en cours d'installation.

Le co-contractant s'engage à s'assurer au préalable de la bonne mise à niveau de son environnement (accès réseau), conformément aux spécifications mentionnées au point 1°) du présent article.

Maintenance

La maintenance du matériel et des logiciels (hors pack d'installation) acquis par le co-contractant est à sa charge.

La maintenance du matériel et des logiciels fournis par Pôle emploi est à sa charge.

ARTICLE 7 – COUTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement suivants restent à la charge du co-contractant :

- Accès internet du co-contractant : installation, abonnement, communication.
- Accès RTC via une prise téléphonique : installation, abonnement, communication sur la base des coûts standards de communication locale (pour les PPPAI ou au-delà de 60 heures pour les PCLAI)
- Consommation électrique
- Consommables informatiques : cartouche, toner.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente annexe peut à tout moment être résiliée de plein droit par Pôle emploi, sous réserve d'en informer le co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

La présente annexe peut être résiliée de plein droit par le co-contractant en cas d'évolution du dispositif technique mis en œuvre imposant une actualisation des spécifications techniques mentionnées à l'article 6 ci-avant à laquelle le co-contractant ne pourrait satisfaire, sous réserve d'en informer Pôle emploi par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend alors effet au dernier jour à minuit du mois suivant le mois au cours duquel ladite lettre recommandée a été reçue par Pôle emploi.

La résiliation de la présente annexe n'entraîne pas résiliation de la convention susvisée conclue entre les parties.

Article 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La présente annexe est conclue pour la même durée que celle de la convention à compter de la date de sa signature par les parties. La durée de validité de la présente annexe ne peut excéder celle de la convention susvisée, la présente annexe pouvant être reconduite tacitement dans les mêmes conditions que la dite convention.

Fait à Metz, le

**Pour Pôle emploi Grand Est
Le Directeur régional**

**Pour la Ville de Metz
L'Adjointe Déléguée au commerce, à
l'artisanat, aux foires et marchés, à
l'insertion professionnelle et à l'économie
sociale et solidaire**

Philippe SIEBERT

Patricia SALLUSTI



Convention d'application portant mise à disposition d'Opus

Vu le code du travail, notamment ses articles R.5213-1 à R.5213-8 et R.5214-23

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la convention pluriannuelle 2015-2018 entre l'Etat, L'Unedic et Pôle emploi

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi

Vu le Conseil d'administration du 19 décembre 2008, portant création de Pôle emploi

Vu la convention de partenariat locale relative à l'insertion professionnelle signée le ..., n° entre Pôle emploi et le partenaire désigné ci-après

Entre,

D'une part,

Pôle emploi Institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20ème, 1-5 Avenue du Docteur Gley

Représenté par : Philippe SIEBERT, son Directeur régional Grand Est,

Dénommé ci-après « **Pôle emploi** », d'une part,

Et,

D'autre part,

La Ville de METZ, dont le siège est Place d'Armes BP21025 57036 Metz Cedex
Représentée par Madame Patricia SALLUSTI, Adjointe Déléguée au commerce, à l'artisanat, aux foires et marchés, à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Opus est un outil mis à la disposition des partenaires de Pôle emploi via le canal Internet qui poursuit deux objectifs :

Opus facilite la relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur :

- Le processus de mise en contact sur une offre d'emploi est fluide et clairement défini
- Les informations sont actualisées et permettent un meilleur accompagnement des bénéficiaires par le partenaire.

Opus facilite la relation entre la structure partenaire et Pôle emploi

- Les informations sont synchronisées et disponibles en temps réel
- L'accès à l'outil Opus se fait à partir d'un navigateur et ne nécessite pas d'installation particulière.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Cette convention d'application a pour objet d'arrêter les conditions dans lesquelles Pôle emploi met à disposition du partenaire un outil informatique, ci-après dénommé "Opus".

Article 2 : OBJECTIFS d'OPUS

L'accès à "Opus", permet à Pôle emploi et au partenaire de poursuivre les objectifs suivants :

- Mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi, en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés ;
- Permettre au partenaire de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit et/ou accompagne ;
- Permettre au partenaire de mieux renseigner et orienter ce public.

L'accès aux services s'effectue au moyen d'une solution technique de type "extranet" qui n'affecte pas l'architecture des systèmes d'information de Pôle emploi et qui s'intègre facilement dans l'environnement informatique du partenaire.

Article 3 : FONCTIONNALITÉS D'OPUS

3.1. L'accès aux offres d'emploi répond à une attente forte des demandeurs d'emploi.

Opus permet au partenaire de consulter l'ensemble des offres d'emploi recueillies par Pôle emploi.

Ces offres sont actualisées en temps réel :

- toutes suspensions ou annulations saisies par un agent de Pôle emploi sur l'application informatique de Pôle emploi donnent immédiatement lieu au retrait de l'offre sur Opus,
- toutes nouvelles offres ou modifications d'offres saisies par un agent de Pôle emploi sont immédiatement disponibles sur Opus.

3.2. Opus permet au partenaire de réaliser des mises en contact sur des offres d'emploi avec ou sans présélection, de faire des demandes de CV et de convoquer des candidats sur les offres d'emploi avec présélection et sans délégation de mises en relation.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCÈS à OPUS

L'accès à Opus nécessite que le partenaire dispose d'une connexion Internet, dont il assume la charge financière.

4.1. Désignation du Responsable de Gestion de Comptes (RGC)

L'accès à Opus est autorisé sous réserve de la nomination, parmi le personnel du partenaire, d'une personne appelée pour les besoins de cette convention d'application "**le responsable de gestion de comptes (RGC)**". Cette nomination ne vaut qu'après accord écrit du Directeur territorial de Pôle emploi notifié au partenaire, après avis le cas échéant du Directeur territorial de Pôle emploi ou du Directeur du site Pôle emploi de référence.

Pôle emploi se réserve le droit de refuser le responsable de gestion de comptes qui lui est proposé s'il ne répond pas aux conditions prévues à l'article 4.2. Dans ce cas, le partenaire propose un autre RGC à Pôle emploi, qui validera cette nouvelle proposition selon la procédure décrite ci dessus.

Une copie de cette convention d'application sera remise au RGC par le représentant de la structure partenaire signataire.

4.2. Fonctions du RGC

Le RGC, personnel permanent du partenaire est chargé, par délégation de Pôle emploi, de créer et de gérer les comptes des personnes autorisées à accéder à "Opus". A ce titre, il doit occuper des fonctions de responsabilité opérationnelle lui donnant compétence pour désigner des personnes, dont il répond.

Dans l'annexe 2 de la convention d'application, est précisé le nombre de comptes actifs autorisés simultanément par la structure, hors RGC.

Dans la rubrique « administration des comptes utilisateurs » d'Opus, le RGC crée le compte utilisateur pour chacune des personnes autorisées. Le RGC leur remet l'identifiant de connexion et le mot de passe fournis par l'application.

Le RGC est responsable de l'utilisation de l'outil qui est faite par les utilisateurs. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera donc les personnes autorisées des conditions impératives d'utilisation des comptes (article 5.1.) et de la déontologie qui s'y rattache (article 9).

Le RGC s'assure de la tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder à Opus. Il doit en particulier supprimer l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de trois mois), ou qui quitterait la structure partenaire.

Le partenaire répondra des obligations qui incombent au RGC en application du présent article.

4.3. Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ ou d'absence prolongée (absence de plus de trois mois) du RGC, le partenaire doit en informer Le Directeur régional de Pôle emploi par écrit, sous huitaine. La désignation d'un nouveau RGC s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 4.1 ci-dessus.

Le Directeur Régional de Pôle emploi peut en outre, après avis le cas échéant du Directeur territorial de Pôle emploi ou du Directeur du site Pôle emploi de référence, supprimer la qualité de RGC si la personne désignée ne respecte pas les obligations contractées dans le cadre de cette convention d'application.

Les changements de RGC sont validés et notifiés par le Directeur régional de Pôle emploi, sous la forme d'un écrit en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : ACCÈS à Opus

5.1. Principe général d'accès

L'accès à Opus est réservé au personnel autorisé du partenaire, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe. Strictement personnels et confidentiels, ces identifiants lui permettent d'accéder à Opus. Ils ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le partenaire. Les identifiants sont attachés à la personne et non à la fonction, ou au poste.

En cas de méconnaissance par le partenaire de ce principe, il sera fait application de l'article 12 de la présente convention.

5.2. Étendue du droit d'accès

Le périmètre d'accès du partenaire à Opus est défini à l'annexe n°1 de cette convention d'application. Ce périmètre est arrêté conjointement par les parties. Toute modification de l'étendue de ce périmètre d'accès fait l'objet d'un écrit par le Directeur régional de Pôle emploi.

Article 6 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La mise en service de l'accès à "Opus" se fait, à compter de la date de signature de la convention d'application, sur la base des informations fournies par l'annexe n°2 jointe à cette convention d'application. L'administrateur reçoit par email son identifiant de connexion et le mot de passe qui lui donneront accès à Opus.

L'accès à "Opus" se fait à partir du navigateur Internet du partenaire, en accédant à l'URL suivante : <https://www.portail-emploi.fr>.

Pôle emploi certifie l'utilisation de la plupart des navigateurs du marché. Leurs caractéristiques techniques sont indiquées dans la Foire aux questions (FAQ) de l'application OPUS.

OPUS est accessible 7j/7 et 24h/24 avec un taux de fonctionnement garanti à hauteur de 98% soit environ 14 heures maximum d'indisponibilité par mois.

Toute demande (question, dysfonctionnement constaté) formulée dans la rubrique « contact » du Portail Partenaires fait l'objet d'un accusé de réception dans les 15 jours ouvrés de 8h30 à 18h00. Pôle emploi s'engage à apporter une réponse dans les 2 jours ouvrés à partir de l'enregistrement de la demande.

Tout événement ou opération technique occasionnant une dégradation des performances/fermetures d'OPUS fait l'objet d'une communication sur le Portail Partenaires qui est réactualisée toutes les jours et ce, jusqu'au retour normal du service.

La maintenance du matériel et des logiciels acquis par le partenaire est à sa charge.

Chaque fois que l'évolution d'Opus le rendra utile ou nécessaire, Pôle emploi procédera à une information du partenaire. Le cas échéant des notices ou documents techniques liés à ces évolutions pourront lui être fournis.

Toute modification d'OPUS fait l'objet d'une communication sur le Portail Partenaires 5 jours avant sa mise en ligne. Une documentation d'appropriation utilisateur y est associée.

Soucieux d'améliorer son service, Pôle emploi recueille et analyse vos attentes par le biais d'enquêtes de satisfaction périodiques

La maintenance du matériel et des logiciels acquis par le partenaire est à sa charge.

Chaque fois que l'évolution d'Opus le rendra utile ou nécessaire, Pôle emploi procédera à une information du partenaire. Le cas échéant des notices ou documents techniques liés à ces évolutions pourront lui être fournis.

Toute modification d'OPUS fait l'objet d'une communication sur le site Partenaire 5 jours avant sa mise en ligne. Une documentation d'appropriation utilisateur y est associée.

Soucieux d'améliorer son service, Pôle emploi recueille et analyse vos attentes par le biais d'enquêtes de satisfaction périodiques.

Article 7 : LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire fait son affaire de l'acquisition des matériels, logiciels et accès à Internet nécessaires à l'utilisation d'Opus.

Il assume les charges de fonctionnement (maintenance des matériels lui appartenant, télécommunications locales).

Il utilise l'outil dans les termes, les conditions et les limites de la présente convention et des deux annexes jointes, sous sa propre responsabilité.

Il se conforme aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le partenaire s'interdit de modifier, adapter ou corriger le contenu et la forme des offres d'emploi auxquelles il accède.

Conformément aux modalités définies dans l'offre de service de Pôle emploi, le partenaire s'engage à créer, éditer et à remettre le document proposant une offre d'emploi produit par le système, à tout candidat pour lequel il effectue ces actes professionnels.

Article 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'accès à Opus tel que défini à l'annexe n°1 de cette convention d'application est accordé par Pôle emploi à titre gracieux indépendamment des charges financières qui incombent au partenaire en application de l'article 7. L'utilisation d'Opus est fonction de la durée de la convention de partenariat qui lie par ailleurs les deux parties.

Article 9 : GARANTIES ET DROIT D'USAGE

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet. La responsabilité de Pôle emploi ne peut pas être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès Internet, d'indisponibilité totale ou partielle du service résultant notamment des opérateurs de télécommunications, en cas d'erreur de transmission et/ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de Pôle emploi.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour des informations contenues dans l'outil Opus et également pour des raisons de maintenance programmée.

Le partenaire dispose d'un simple droit d'usage sur Opus et sur les données auxquelles il a accès. Il ne peut en aucun cas les céder que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux. S'agissant des offres et des demandes d'emploi leur vente est interdite en application du code du travail.

Il s'interdit d'effectuer tout ajout ou modification à Opus. A ce titre il s'interdit notamment de créer des liens avec d'autres portails ou sites.

Dans l'exercice de ses activités, le partenaire prend toutes dispositions utiles pour garantir les droits des publics auxquels il s'adresse ou qui ont recours à ses services, notamment dans les domaines prévus par les dispositions qui suivent.

9.1. Egalité de traitement et interdiction des discriminations

Le partenaire assure un traitement égal à toutes les personnes qui s'adressent à lui.

Conformément aux dispositions du code du travail du code pénal, le partenaire s'interdit toute discrimination, distinction, exclusion ou préférence. Il s'interdit de même de collecter ou d'enregistrer toute mention qui ferait apparaître, directement ou indirectement, une discrimination.

9.2. Confidentialité et protection de la vie privée

Les informations nominatives que le personnel autorisé du partenaire pourrait visualiser ou collecter dans le cadre de la remise d'une offre d'emploi à une personne intéressée, sont confidentielles.

Le RGC ainsi que le personnel autorisé du partenaire s'interdisent :

- d'utiliser les données à caractère personnel apparaissant dans les espaces de consultation d'Opus ou dans les tableaux de suivi d'activité à d'autres fins que celles poursuivies par cette convention d'application.

A cet effet, le partenaire s'engage à prévoir toutes dispositions utiles en ce sens.

- de communiquer les informations auxquelles ils accèdent, à d'autres qu'aux demandeurs d'emplois et aux employeurs concernés.

Le partenaire répondra de tous manquements à ces engagements, qu'ils soient de son fait, de sa négligence ou de celle du RGC ou du personnel autorisé à accéder à Opus ou de tout autre professionnel auquel il aura eu recours.

Il garantira Pôle emploi dans toutes les actions ou réclamations dans lesquelles il serait mis en cause en raison de la méconnaissance des obligations issues de cette convention d'application.

Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'outil Opus a fait l'objet d'une inscription sur la liste du correspondant informatique et libertés (CIL) de Pôle emploi.

Sont concernées par le traitement les personnes suivantes :

- - le personnel des partenaires de Pôle emploi autorisé à accéder à Opus,
- - les personnes à la recherche d'un emploi à qui une offre d'emploi a été proposée,
- - les employeurs, ou leur représentant, qui ont déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi,
- - les agents Pôle emploi gestionnaires des offres d'emploi proposées.

En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ces personnes disposent, au regard des données à caractère personnel qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification qu'elles peuvent exercer de la manière suivante:

- les candidats à l'emploi (non-inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi), les employeurs ou leur représentant, le personnel des partenaires et les agents Pôle emploi exercent leur droit d'accès et de rectification auprès du CIL de Pôle emploi par voie postale ou en utilisant l'adresse électronique suivante : «courriers-cnll-cada.00247@pole-emploi.fr».

Les demandeurs d'emploi exercent leur droit d'accès et de rectification auprès de l'agence dont ils relèvent, soit sur place, soit par courrier électronique, soit par voie postale.

Article 11 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT

Les deux parties se rencontrent régulièrement afin de suivre et de mesurer l'activité de placement réalisée par l'intermédiaire d'Opus

Les partenaires peuvent proposer des adaptations et évolutions utiles à la réalisation des objectifs prévus à l'article 2.

Article 12 : CONDITIONS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION

La convention d'application est résiliée de plein droit à l'échéance de son terme.

La convention d'application peut être également résiliée par anticipation dans les conditions suivantes :

- **A l'initiative du partenaire**, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par LR avec AR au Directeur régional de Pôle emploi. A l'issue du délai d'un mois, Pôle emploi mettra fin au droit d'accès à Opus.
- A l'initiative de Pôle emploi :

- en raison de nécessités de services ou dans le cas d'une décision administrative la plaçant dans l'impossibilité de continuer à assurer la mise à disposition d'Opus et à l'expiration d'un délai **d'un mois maximum** notifié par LR avec AR. Les droits d'accès à Opus sont alors supprimés.

- lorsque le partenaire méconnaît les obligations prévues par la convention, par la loi ou par les dispositions réglementaires en vigueur, ou encore lorsque des conditions exigées par la loi ou les dispositions réglementaires permettant l'exécution de la présente convention viennent à disparaître. Le partenaire est préalablement informé des motifs de la décision de résiliation de Pôle emploi par lettre recommandée. Il peut faire valoir ses observations, dans le délai d'un mois suivant cette information. Dans le cas où Pôle emploi maintient sa décision de résiliation, celle-ci intervient dans un délai d'un mois à compter de la réponse, notifiée par LR avec AR au partenaire. Les droits d'accès à Opus sont supprimés.

La résiliation de la présente convention n'entraîne pas la résiliation de la convention de partenariat qui lie par ailleurs les deux parties.

Article 13 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La durée de validité de cette convention d'application ne peut excéder celle de la convention de partenariat qui lie par ailleurs les deux parties. Elle pourra être reconduite dans les mêmes conditions. La mise à disposition d'Opus est concomitante ou postérieure à la date de signature de la convention de partenariat.

Annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : « Désignation des services d'Opus accessibles au partenaire »
- Annexe 2 : « Informations sur les correspondants identifiés ».
- Annexe 3 : « Loi informatique et libertés »

Fait à Metz le

Pour la Ville de Metz

L'Adjointe Déléguée
au commerce, à l'artisanat, aux foires et
marchés, à l'insertion professionnelle et
à l'économie sociale et solidaire

Patricia SALLUSTI

Pour Pôle emploi Metz Sébastopol

La Directrice

Catherine ZEBO

Pour Pôle emploi Grand Est

Le Directeur Régional

Philippe SIEBERT

ANNEXE N° 1 à la convention d'application portant mise à disposition d'Opus

Désignation des services d'OPUS accessibles au partenaire

Service	Description	Accès (O/N)
Consultation des offres	Accès en consultation à l'intégralité des offres d'emploi de Pôle emploi, y compris les offres non publiées sur pôle-emploi.fr	<input type="radio"/>
Délégation de la mise en relation	Réalisation de mises en relation sur des offres d'emploi	<input type="radio"/>

ANNEXE N° 2 à la convention d'application portant mise à disposition d'Opus
Informations sur les correspondants identifiés

Code SAFIR/ AURORE Pôle emploi et coordonnées de la Structure de rattachement

57032

Identification de l'administrateur

Civilité : Ophélie BENAMER - ARCHENAUULT
Fonction dans la structure partenaire : Responsable Unité emploi
Adresse mèl : obenamer@mairie-metz.fr
Téléphone : 03 87 68 26 84

Correspondant Pôle emploi pour la fourniture du compte RGC:

Civilité Valérie VANTYGHEM
Fonction : Correspondante locale informatique Pôle emploi
Adresse courriel : valerie.vantygheem@pole-emploi.fr
Tel : 03.87.75.92.79

Nombre de comptes actifs autorisés simultanément (hors compte RGC)

1

ANNEXE N° 3 à la convention d'application portant mise à disposition d'Opus

NOTE D'INFORMATION A AFFICHER DANS LES LOCAUX DU PARTENAIRE

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de données à caractère personnel dénommé « OPUS » a été déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par Pôle emploi.

«OPUS» est mis à la disposition de partenaires conventionnés de Pôle emploi, afin de leur permettre d'accéder à un ensemble de services dont la finalité est le placement des personnes qui sont à la recherche d'un emploi.

Sont destinataires des données à caractère personnel consultables dans «OPUS», selon les données et la finalité poursuivie :

- le personnel des partenaires de Pôle emploi autorisé à accéder à «OPUS»,
- les personnes à la recherche d'un emploi à qui une offre d'emploi a été proposée,
- les employeurs, ou leur représentant, qui ont déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi,
- les agents Pôle emploi gestionnaires des offres d'emploi proposées.

En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée précitée, les personnes ci-dessus listées disposent, au regard des données à caractère personnel qui les concernent, d'un droit d'accès et de rectification qu'elles peuvent exercer en s'adressant au partenaire qui a conventionné avec l'agence locale pour l'emploi dont elles relèvent.

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au traitement de données à caractère personnel dénommé «OPUS». "

FICHE DE LIAISON CONTACT ENTREPRISE - OPPORTUNITE D'EMPLOI

Transmise par	Structure partenaire :
Date :	Tél : Fax :
	Courriel :

Renseignements sur l'entreprise :

Nom et Adresse :

Secteur d'activité :

Effectif :

Personne à contacter pour le recrutement :

Projet de recrutement :

Projet de l'entreprise en matière de recrutement (fonction à exercer, nombre de postes...):

Impact éventuel en fonction du projet de développement de l'entreprise :

Profils des personnels recherchés (qualification/niveau de formation, savoir-faire, expérience) :

Nature du contrat (CDD, CDI, apprentissage, ...) :

Salaire envisagé :

Transmettre cette fiche à pôle emploi par courriel:

Blida : entreprise.LOR0070@pole-emploi.net

Taison : entreprise.LOR0089@pole-emploi.net

Sébastopol : entreprise.LOR0094@pole-emploi.net

Montigny : entreprise.LOR0097@pole-emploi.net

Annexe 9

FICHE DIAGNOSTIC – PRECONISATIONS EMPLOI

DATE :

ENVOYE PAR

Prénom – Nom :

Structure :

Tél : Mail :

CANDIDAT

Prénom – Nom : Sexe : F : M :

Adresse :

Foyer :

Tél : Mobile :

Mail :

Date de naissance : Age : Lieu de naissance :

Document d'identité

Type : Carte d'identité Titre de séjour Autre :

Date de fin de validité : N° du document :

Assuré social Oui Non Numéro de sécurité sociale :

Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi Oui Non

N° identifiant : Date d'inscription :

Espace emploi : Oui Non Profil en ligne Oui Non

Bénéficiaire du RSA Oui Non

N° d'allocataire : Date d'inscription :

Ressources

RSA ASS ATA SANS RESSOURCES AUTRE :

TH (AAH)

Situation familiale

Célibataire Marié(e) Concubinage/Pacs Séparé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants: Ages :

Eléments de biographie

.....
.....

Annexe 9

FICHE DIAGNOSTIC – PRECONISATIONS EMPLOI

Niveau et formation scolaire

Etes-vous allé à l'école Oui Non Dans quel pays?

Niveau de formation :

Spécialité:

Autres formations :

Expérience professionnelle

Dernier poste occupé :

Dates : Durée

Métiers recherchés

Poste :

Durée de l'expérience :

Poste :

Durée de l'expérience :

Poste :

Durée de l'expérience :

Souhaits exprimés

Formation :

Emploi :

Autre :

Pistes d'emploi

Chantier d'insertion

AI, EI, ETTI

Clauses d'insertion

Secteur traditionnel

Autres

Mobilité et disponibilités

Géographiquement ; Quartier Ville Communes limitrophes Département
Etranger

Précisions :

Avez-vous un véhicule Deux-roues Vélo Autre

Permis B en cours de validité En cours d'apprentissage Code obtenu

Etes-vous disponible pour travailler? Oui Non

Si non, quand et pourquoi?

.....
.....
.....

TECHNIQUES DE RECHERCHE D'EMPLOI

	Fait	A faire	Autonome
CV			
Lettres motivation			
Réseau			
Candidatures spontanées			
Espace Emploi PE			
CV en ligne			
Emploi store			

FREINS à L'EMPLOI

Problématiques sociales	Oui	Suivi	Partenaire	Contact	A faire
Difficultés relationnelles					
Difficultés familiales Garde d'enfants Personnes dépendantes					
Difficultés judiciaires					

Accès aux droits					
Difficultés financières					
Difficultés linguistiques					
Problèmes de logement					
Problèmes de mobilité					

Liste des pièces jointes :

- Curriculum Vitae à jour
- Pièce d'identité ou Titre de séjour
- Attestation d'assurance maladie
- Carte POLE EMPLOI ou attestation loi de finance
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- RQTH